

Thématique « Impact écologique »

- Aspects juridiques de l'indemnisation -

Yann Rabuteau, Juriste, Réseau ALLEGANS, Brest

Journée technique du Cedre, jeudi 19 novembre 2009



Indemniser le préjudice écologique ? Aspects juridiques

⇒ 3 questions posées au juriste face à l'indemnisation du préjudice écologique :

- Qu'est-ce que c'est ?
- Est-il réparable / Comment l'évaluer ?
- Qui peut agir ?

Qu'est-ce que c'est ? Principes préalables :

- En droit de la RC : Cela suppose classiquement l'existence d'un **fait générateur**, d'une **personne responsable**, d'un **dommage** et d'une **victime**.
- ⇒ **Le dommage** : doit être direct, personnel et certain
- Le préjudice résultant peut être matériel, moral ou corporel...

Qu'est-ce que c'est ?

- Un dommage, un préjudice c'est aussi une Atteinte ;
Or, en matière de préjudice écologique et du fait d'une pollution :
- **Une atteinte ?**
Dégradation, destruction, une perte...
Causée au milieu, au vivant, distincte des atteintes seulement matérielles ou patrimoniales aux biens, ou aux usages, des sujets de droits (P.morales, physiques, publiques ou privées)
= à l'Environnement

Qu'est-ce que c'est ?

- Le préjudice écologique est à rechercher dans l'ensemble des atteintes à l'environnement.
- C'est un préjudice qui ne serait pas indemnisé par ailleurs, car supporté par la nature elle-même ;
- La nature n'étant pas sujet de droit, ne pouvant agir par elle-même...
- Cette approche permet de caractériser le préjudice écologique en droit

⇒ C'est l'approche matérielle

Qu'est-ce que c'est ?

- **En théorie** : Si le préjudice écologique existe, c'est sa réparation dans le cadre de la RC classique qui serait impossible ?
- **Des évolutions** : Le concept de Responsabilité Environnementale qui dépasse l'exigence d'une personne-victime :
« l'auteur d'une atteinte à l'environnement devrait être tenu dans tous les cas à une obligation de réparation, même lorsque aucune personne identifiée n'en est directement victime »

⇒ Une reconnaissance en droit positif

Est-il réparable / Comment l'évaluer ?

- Un préjudice existe, cela suppose qu'il soit réparable ;
- L'objectif de la RC, c'est réparer :
 - restituer, remettre en état, compenser l'atteinte constitutive du préjudice.
- En droit de la RC on répare soit :
 - en nature ;
 - par équivalent ;
- Difficultés :
 - Comment remplacer ce qui a été détruit, perdu (chose identique ou équivalente) ?
 - Comment évaluer monétairement (passer de la valeur au prix) ? (...)

Est-il réparable / Comment l'évaluer ?

- Le droit a besoin de mesures, d'unités, pour apprécier la perte et l'atteinte, donc pour déterminer le préjudice et sa réparation...
- Besoin de termes de comparaison et d'éléments de référence (preuve, avant/après...)
- Pas de norme ni de méthode : Seulement des cas d'espèces et des données encore dispersées.
- Une demande : en outils de connaissance du milieu, en méthodologies d'évaluation et de mesures de compensation.

⇒ Une attente de la communauté juridique

Qui peut agir ?

- Si on reconnaît l'existence d'un préjudice écologique autonome des autres atteintes à l'environnement, qui dispose de « l'intérêt à agir » ?
 - La nature ? **Non** ;
 - Des « représentants » qui disposent d'un intérêt à agir du fait de la loi ou des intérêts protégés ? **Oui**
 - C'est l'approche actuelle : associations, collectivités publiques.
 - Toutefois, attention, dans cette approche il resterait un préjudice écologique « pur » dont la réparation ne pourrait être portée par personne sauf par la nature elle-même...
 - Faut-il admettre qu'une partie n'est pas réparable en droit ?

Conclusion

- En conséquence, on admet et on répare dans la sphère des atteintes à l'environnement :
 - Les conséquences matérielles du préjudice écologique (coût de la remise en état et des mesures de compensation...) ;
 - Le trouble de jouissance ;
 - Le préjudice moral résultant ;
 - L'atteinte à l'image et à la réputation ;
 - L'atteinte aux intérêts protégés ;
 - L'atteinte au territoire et à l'intérêt collectif protégé sur ce territoire (Cf. Erika)

Merci de votre attention

